

PREFECTURE DE L'INDRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DEMANDE D'AUTORISATION DE TIR ESTIVAL DES SANGLIERS
DANS LES CULTURES AGRICOLES SUR PIEDS

**A REMPLIR EN
LETTRES CAPITALES**

Nom, Prénom

Adresse

Commune

E-mail :

Tél : Fax :

Commune de, Lieu-dit :

sur une surface de Nature de la culture :

Nom de l'exploitant agricole des parcelles concernées :

N° PACAGE de l'exploitation : 036..... N° des îlots concernés :

sollicite l'autorisation de réguler à l'approche ou à l'affût, sans chien, le sanglier dans les cultures agricoles sur pied du 1^{er} juin au 14 août 2011.

Pour le tir à l'affût et l'approche, du 1^{er} juin au 14 août, je demande l'autorisation de m'adjoindre les tireurs dont les noms suivent. Seulement 5 d'entre eux pourront être en action de chasse sur le terrain en même temps.

Nom Prénom	N° de Permis	Nom Prénom	N° de Permis
.....
.....
.....
.....
.....

sollicite l'autorisation de réguler à l'approche ou à l'affût ou en battue, le sanglier dans les cultures agricoles sur pieds du 15 août 2011 à l'ouverture de la chasse du sanglier (voir affichage en mairie).

- Je m'engage à transmettre à la DDT avant le 10 octobre 2011 un compte rendu des prélèvements réalisés (formulaire au verso), y compris en cas de bilan nul.

- J'ai pris connaissance des conditions de validité de cette autorisation (*cf. ci-dessous*).

- Je certifie disposer de la délégation écrite du droit de chasse des propriétaires sur les territoires faisant l'objet de la présente demande pour l'année concernée (cette délégation pourra être demandée en cas de contrôle). NB : Le fermier bénéficie du droit de chasser à titre strictement personnel.

A.....le.....

*Signature **obligatoire** de l'exploitant
des parcelles agricoles concernées*

Signature du demandeur

Conditions de validité de cette autorisation :

- L'autorisation est valable dans les parcelles portant des cultures sur pied et leurs abords immédiats, compris dans la limite de 150 mètres en périphérie de ces parcelles, à des fins de sécurité ;
- Elle permet aussi de tirer les renards dans les conditions identiques à celles en vigueur pour le sanglier ;
- Les tireurs doivent posséder un permis de chasser validé pour l'année en cours. Il leur appartient de vérifier qu'ils détiennent les droits de chasse sur le secteur concerné par la présente autorisation ;
- L'autorisation doit être validée par la DDT ;
- Les bénéficiaires de la présente autorisation devront en être porteurs.

Visa de la DDT :

NB : Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

Autorisation accordée le

**IMPORTANT : N'oubliez pas de retourner à la DDT avant le 10 octobre 2011 le bilan des
prélèvements réalisés, même en cas de bilan nul (formulaire au verso)**

